

Délibération 2025-04-CFVE

Séance du 26 juin 2025

**Extrait du recueil des actes du
Conseil de la formation et de la vie étudiante**

Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Le Conseil de la Formation et de la vie Étudiante de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle des Conseils de la Maison des services à l'étudiant le 26 juin 2025 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de monsieur Dorian Petit, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint ;

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France ;

Vu le Décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle créant les articles D 611-7 à D 611-9 du code de l'éducation ;

Vu la Circulaire du 23 mars 2022 relative à Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur ;

Monsieur le vice-président présente le dispositif de valorisation de l'engagement étudiant par la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans ce cadre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la formation adopte à la majorité des voix le dispositif selon le document annexé à la présente délibération.

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Valenciennes, le 25 août 2025

Abdelhakim Artiba
Président



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

CFVE du 26/06/2025

La Reconnaissance de l'Engagement Etudiant

Texte de référence :

- Décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle
- Vote de la COFVU du 21 septembre 2017 concernant la création du module Citoyenneté
- Vote de la COFVU le 7 Juin 2018 pour prévoir la possibilité d'un bonus de note
- Vote du CFVE le 4/11/2020 sur la reconnaissance de l'emploi étudiant
- Circulaire du 23 mars 2022 relative à Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur

Préambule :

Il existe plusieurs formes d'engagement (associatif, institutionnel - dans des instances représentatives -, en service civique ou volontariat associatif, professionnel), que ce soit au niveau local, national, international ou au sein de l'université.

Conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur, l'UPHF s'attache à encourager, accompagner et valoriser l'engagement des étudiants, quel que soit leur niveau de formation.

Outre les dispositifs déjà en place à l'université pour permettre aux étudiants de mieux concilier leurs études et leur engagement (aménagement de l'organisation et du déroulement de son cursus de formation), l'UPHF entend valoriser l'engagement étudiant par la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans ce cadre. Le présent texte a pour objectif de préciser le champ d'application et les modalités de ce dispositif de validation.

1. Champ d'application :

L'engagement doit être volontaire et formalisé (inscription au module d'ouverture ou demande de reconnaissance auprès de la composante).

1.1 Étudiants concernés et activités ouvrant droit au dispositif de validation

La circulaire du 23 mars 2022 élargit les activités éligibles à cette reconnaissance, il peut s'agir :

- D'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou de représenter les étudiants au sein des conseils de l'université ;
- D'une activité professionnelle que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement ;
- D'une activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport ;
- D'une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- D'un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- D'un engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- D'un service civique ;
- D'un volontariat dans les armées.

1.2 Les dispositifs existants au sein de l'UPHF :

La valorisation de l'engagement étudiant peut prendre plusieurs formes :

- La reconnaissance à travers un module.
Depuis 2017, l'Université a fait le choix de reconnaître l'engagement étudiant à travers 3 modules « Reconnaissance de l'engagement citoyen » et « reconnaissance de l'emploi étudiant », en 2022-23, un autre module AED destiné aux tuteurs a été créé.
Depuis 2020, les sportifs de haut niveau peuvent faire valoir leur engagement dans le cadre du module « Sportif de Haut Niveau ».
- L'attribution d'un bonus.
Cette attribution existe au sein de l'UPHF depuis 2018 et est accordée par le jury de chaque composante ou établissement composante intégré dans les MCCC.

1.3 Un module d'ouverture unique « reconnaissance de l'engagement étudiant » :

Pour appliquer la circulaire du 23 mars 2022, il est décidé de fusionner les 3 modules « engagement citoyen », « emploi étudiant » et AED en un module « reconnaissance de l'engagement étudiant ».

Ce module peut être choisi par :

- Tout étudiant capable de justifier d'un **engagement citoyen** suffisamment conséquent, cela concerne notamment les élus dans les conseils centraux ou de composante ou les étudiants investis dans les grands projets universitaires, ceux qui agissent au sein d'une association, les étudiants qui ont monté un projet associatif, impliqués dans les cordées de la réussite, qui ont réalisé un service civique, qui sont sapeurs-pompiers volontaires ou qui accomplissent une activité militaire (réserve opérationnelle ou volontariat).

Au titre des mandats électifs, est reconnu comme engagement la participation à au moins 70 % des réunions des commissions, instances ou réunions de travail collectif en lien avec son statut d' élu.

Au sein des associations, la prise en charge du fonctionnement de l'association (président, vice-président, trésorier) ou l'implication dans un projet doit correspondre à un investissement temporel de l'étudiant d'au moins 30 heures sur un semestre.

- Tout étudiant qui justifie d'une **expérience professionnelle** (emploi étudiant, tutorat, emploi saisonnier, CDD, intérim...) aussi bien dans le secteur public que privé peut postuler à ce module. L'étudiant doit posséder un contrat d'un minimum de 30 heures sur le semestre.

Les expériences professionnelles incluses dans le cadre de la formation (stages obligatoires, alternance, activités en entreprise, projets tutorés), qui font déjà l'objet d'une évaluation, ne peuvent être prises en compte.

Le module d'ouverture permet l'octroi de 2 crédits ECTS. L'étudiant ne peut postuler qu'une seule fois dans ce module durant un cycle universitaire.

2. Modalités et procédure de validation des compétences dans le cadre d'un MO ou d'une bonification :

L'étudiant doit demander à bénéficier du dispositif, la validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme national. Pour cela, l'étudiant remplit une fiche de pré-inscription en début de semestre pour vérification, validée par les responsables du module et transmise à la composante de formation.

La reconnaissance pédagogique est validée sur la base d'une série de pièces justificatives, d'un rapport écrit suivi éventuellement d'un entretien oral. Ce rapport met en évidence les compétences acquises, connaissances et aptitudes, le contenu et l'intérêt de la mission, l'apport de l'étudiant dans le cadre de cette mission et l'apport de cette mission dans la professionnalisation du diplôme.

Il fournit la charte d'engagement en début de semestre : le responsable de l'organisme d'accueil atteste que l'étudiant s'est engagé à mener à bien un projet. Il devra fournir l'attestation de fin d'engagement si le projet est terminé : le responsable de l'organisme d'accueil atteste que l'étudiant a validé son engagement.

- Validation dans le cadre du module d'ouverture : le module est proposé en semestres impair et pair et octroie 2 ECTS.
- Validation par bonification : pour les étudiants inscrits dans un niveau ou diplôme ne proposant pas de module d'ouverture, l'engagement est valorisé par l'obtention d'une bonification accordée par le jury de chaque composante et intégrée à la moyenne annuelle générale de l'étudiant selon les MCCC votées par chaque composante.

Note/20 (Moyenne annuelle générale)	Bonification
0 à 10	Pas de bonification
10,01 à 12	0,1
12,01 à 14	0,2
14,01 à 16	0,3
16,01 à 18	0,4
18,01	0,5

3. Évaluation du dispositif :

La mise en œuvre de l'ensemble du dispositif de validation de l'engagement fait l'objet d'un bilan annuel en CFVE.